

**A.R.G.**  
Société civile immobilière  
au capital de 1.000 euros  
Siège social : 31 avenue Léon Blum  
69150 DECINES-CHARPIEU  
803 067 628 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le deux avril,  
A 18 heures.

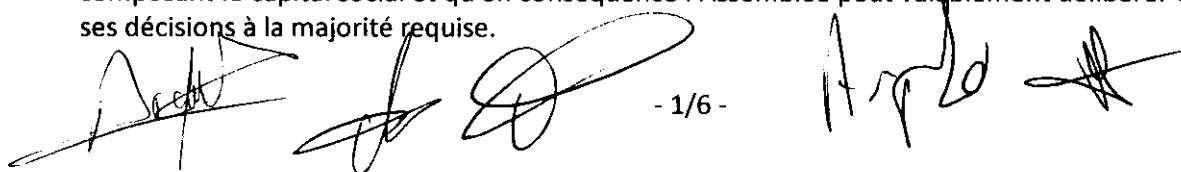
Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

**SONT PRÉSENTS OU REPRESENTES LES ASSOCIES SUIVANTS :**

- **Monsieur Raffaele ARGENTINO**, propriétaire de  
Deux cent cinquante parts sociales,  
Numérotées de 1 à 250 inclus,  
ci ..... 250 parts.
- **Monsieur Michele ARGENTINO**, propriétaire de  
Deux cent cinquante parts sociales,  
Numérotées de 251 à 500 inclus,  
ci ..... 250 parts.
- **Monsieur Nicola ARGENTINO**, propriétaire de  
Cent vingt cinq parts sociales,  
Numérotées de 501 à 625 inclus,  
ci ..... 125 parts.
- **Madame Matteuccina ARGENTINO**, propriétaire de  
Cent vingt cinq parts sociales,  
Numérotées de 626 à 750 inclus,  
ci ..... 125 parts.
- **Monsieur Leonardo ARGENTINO**, propriétaire de  
Cent vingt cinq parts sociales,  
Numérotées de 751 à 875 inclus,  
ci ..... 125 parts.
- **Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI**, propriétaire de  
Cent vingt cinq parts sociales,  
Numérotées de 876 à 1000 inclus,  
ci ..... 125 parts.

Monsieur Leonardo ARGENTINO préside la séance en qualité de Co-Gérant et associé de la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.



Il rappelle que l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 8 du chapitre II des statuts de la Société, peut valablement délibérer si tous les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décharge de la Gérance pour défaut de convocation ;
- réduction de capital de 250,00 euros pour le porter de 1.000,00 euros à 750,00 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation des 250 parts sociales détenues par Monsieur Leonardo ARGENTINO et Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI ;
- conditions suspensives à la réduction de capital ;
- modification corrélative des statuts ;
- comptes courant d'associés ;
- démission de Leonardo ARGENTINO de ses fonctions de Gérant ;
- constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social par acte authentique et constatation du caractère définitif de la modification des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

#### **PREMIÈRE RESOLUTION**

*Décharge de la Gérance pour défaut de convocation*

Chaque associé, individuellement, décharge purement et simplement la Gérance du défaut de convocation par lettre recommandée et prend acte que tous les associés sont présents ou dûment représentés et possèdent ensemble la totalité du capital social.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Réduction de capital par voie de rachat des parts en vue de leur annulation*

L'Assemblée générale,

**décide** de réduire le capital social de 250 € pour le ramener de 1 000 € à 750 € par voie de rachat de 250 parts sociales numérotées de 751 à 1 000 inclus, en vue de leur annulation, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à la cinquième résolution. Cette réduction de capital est réservée solidairement à Monsieur Leonardo ARGENTINO et à son épouse, Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIÈME RESOLUTION**

*Réduction de capital par voie de rachat en vue de leur annulation des parts de Monsieur Leonardo ARGENTINO*

L'Assemblée générale,

**décide** le rachat par la société des 125 parts sociales numérotées 751 à 875 inclus appartenant à Monsieur Leonardo ARGENTINO, de un euro de valeur nominale chacune, au prix global de 30 000 euros soit 240 euros par part sociale.

La réalisation du rachat des titres de Monsieur Leonardo ARGENTINO entraîne son retrait de la société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à la cinquième résolution. La valeur excédant la valeur nominale de l'ensemble des parts rachetées correspondant à 125 €, sera imputée sur le poste "report à nouveau" de la société pour une somme de 29 875 €. Le prix sera payable au jour de la réalisation de la réduction de capital par rachat de ses titres dans le capital de la société A.R.G. et au plus tard le 21 mai 2024, par virement bancaire sur le RIB que Monsieur Leonardo ARGENTINO aura transmis à la Société ARG.

Sous les conditions suspensives visées à la cinquième résolution, les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit le cas échéant au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

*Réduction de capital par voie de rachat en vue de leur annulation des parts de Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI*

L'Assemblée générale,

**décide** le rachat par la société des 125 parts sociales numérotées 876 à 1000 inclus appartenant à Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI, de un euro de valeur nominale chacune, au prix global de 30 000 euros soit 240 euros par part sociale.

La réalisation du rachat des titres de Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI entraîne son retrait de la société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à la cinquième résolution.

La valeur excédant la valeur nominale de l'ensemble des parts rachetées correspondant à 125 €, sera imputée sur le poste "report à nouveau" de la société pour une somme de 29 875 €.

Le prix sera payable au jour de la réalisation de la réduction de capital par rachat de ses titres dans le capital de la société A.R.G. et au plus tard le 21 mai 2024, par virement bancaire sur le RIB que Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI aura transmis à la Société ARG.

Sous les conditions suspensives visées à la cinquième résolution, les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit le cas échéant au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

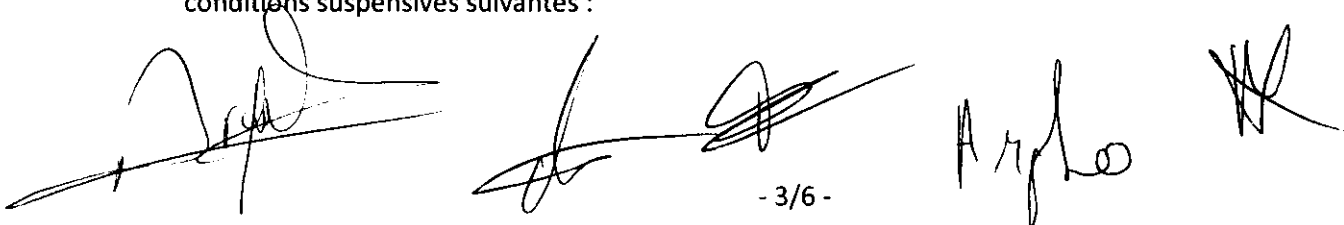
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*Conditions suspensives à la Réduction de capital*

L'Assemblée générale,

**décide** que la réduction de capital suite au rachat des parts est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :



- l'obtention par la société du financement par l'intermédiaire d'un prêt et au plus tard le 2 mai 2024 la disponibilité du prix d'achat des parts en la comptabilité de l'Office notarial GAGNAIRE ASSOCIES NOTAIRES, 7C rue de la République à MEYZIEU (69330) ;
- la réalisation concomitante de la réduction de capital de la SARL ARGENTINO FRERES suite au retrait de Monsieur Leonardo ARGENTINO au moyen du rachat de ses parts et de leur annulation.
- le montant total des sommes à verser à Monsieur Leonardo ARGENTINO et à Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI au titre de leur retrait du capital de la SCI ARG et du capital de la SARL ARGENTINO ne pourra être inférieur à 70 000 euros, sauf à tenir compte de la plus-value qui sera à verser au jour de la constatation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION Modification des statuts

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, et sous les conditions suspensives prévues à la cinquième résolution,

décide la modification corrélative l'article deuxième du titre II des statuts de la manière suivante :

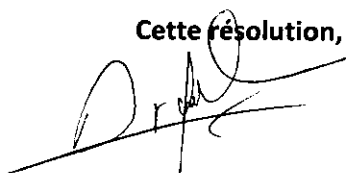
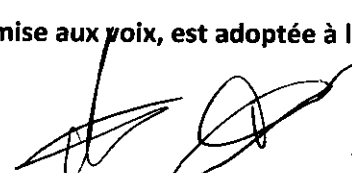
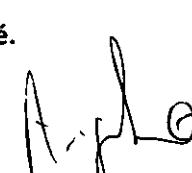
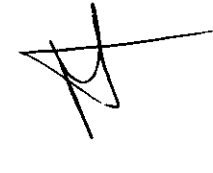
- à l'Article deuxième « CAPITAL SOCIAL » sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €).

Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de UN (1) euro chacune numérotées de 1 à 750 attribuées aux associés de la manière suivante :

- **Monsieur Raffaele ARGENTINO**, propriétaire de  
Deux cent cinquante parts sociales,  
Numérotées de 1 à 250 inclus,  
ci ..... 250 parts.
- **Monsieur Michele ARGENTINO**, propriétaire de  
Deux cent cinquante parts sociales,  
Numérotées de 251 à 500 inclus,  
ci ..... 250 parts.
- **Monsieur Nicola ARGENTINO**, propriétaire de  
Cent vingt cinq parts sociales,  
Numérotées de 501 à 625 inclus,  
ci ..... 125 parts.
- **Madame Matteuccina ARGENTINO**, propriétaire de  
Cent vingt cinq parts sociales,  
Numérotées de 626 à 750 inclus,  
ci ..... 125 parts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIÈME RÉOLUTION**  
*Comptes courant d'associés*

L'Assemblée générale,

**décide** que le montant des comptes courants détenus dans les livres de la société par Monsieur Leonardo ARGENTINO et/ou Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI sera arrêté au jour de la réalisation des conditions suspensives.

Si le compte est créditeur, son solde sera remboursé à son titulaire par la société.  
Si le compte est débiteur, Monsieur Leonardo ARGENTINO et Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI s'obligent solidairement à abonder pour en ramener le solde à zéro euro.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**HUITIÈME RÉOLUTION**  
*Démission de Leonardo ARGENTINO de son mandat de Gérant*

L'Assemblée générale,

**prend acte**, à la date de la réalisation de la réduction de capital et du parfait paiement du prix, de la démission de son mandat de gérance par Monsieur Leonardo ARGENTINO, sans qu'il soit nommé de successeur. Il lui est donné quitus de l'ensemble de ses missions.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**NEUVIÈME RÉOLUTION**  
*Réalisation de la Réduction de capital et pour constater le caractère définitif de la modification des statuts*

L'Assemblée Générale,

**donne** tous pouvoirs au dirigeant de la société à l'effet de :

- Soit constater l'absence de réalisation des conditions suspensives et la caducité de toutes les résolutions approuvées à la présente assemblée ;
- Soit constater la réalisation des conditions suspensives et :
  - réitérer par acte notarié à recevoir par Maître GAGNAIRE, notaire à MEYZIEU (69330), l'acte authentique de réduction de capital ;
  - quittance le prix d'achat des parts en la comptabilité de Maître GAGNAIRE, notaire à MEYZIEU (69330) lors de la constatation de la réduction de capital ;
  - constater la révocation de Monsieur Leonardo ARGENTINO de son mandat de Gérant ;
  - faire toutes déclarations, accomplir toutes les formalités de publicité ou autres ; le cas échéant, concourir à tout acte de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes les formalités requises ;
  - aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien l'opération de réduction de capital ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DIXIÈME RÉSOLUTION**  
*Pouvoirs pour formalités*

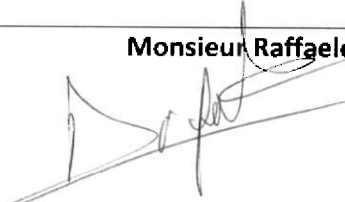
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal sur six pages qui, après lecture, a été signé par les associés présents et qui sera répertorié sur le Registre des Assemblées Générales de la Société.

**LES ASSOCIÉS**

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Monsieur Raffaele ARGENTINO</b><br>                                                       | <b>Monsieur Michele ARGENTINO</b><br>               |
| <b>Monsieur Nicola ARGENTINO</b><br><b>Représentée par Madame Matteuccina ARGENTINO</b><br> | <b>Madame Matteuccina ARGENTINO</b><br>             |
| <b>Monsieur Leonardo ARGENTINO</b><br>                                                      | <b>Madame Joséphine ARGENTINO née MARINELLI</b><br> |